

*Date de dépôt : 20 avril 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Marc Falquet : Chaos de l'asile : des structures d'hébergement pour quel coût ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'exode massif de migrants convergeant en direction de l'Europe en quête d'un avenir meilleur pose d'énormes difficultés aux Etats qui doivent faire face à plus de criminalité, de chômage et à une croissance des dépenses en matière d'aide sociale notamment.*

*Alors qu'en 2007 10 844 demandes d'asile étaient déposées en Suisse, ce chiffre s'élève désormais à 39 523 pour l'année 2015. L'abandon d'une politique restrictive et une mauvaise application de la législation existante expliquent en partie cette hausse.*

*C'est à l'Hospice général qu'incombe la responsabilité d'accueillir et d'assister les personnes imposées par la Confédération à Genève selon la clé de répartition. Aucun changement politique n'étant à attendre de la Berne fédérale dans l'immédiat, le rythme des arrivées devrait se maintenir à un niveau très élevé, contraignant l'Hospice général à trouver des solutions d'hébergement pour loger le flot ininterrompu de migrants, y compris en érigeant de nouvelles structures.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Comment l'Hospice général finance-t-il les diverses structures et logements pour les requérants d'asile ?**
- 2) Quel montant représentent les diverses structures et logements envisagés pour loger les requérants d'asile ?**

*Le Conseil d'Etat est grandement remercié.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la fin 2015, l'Hospice général accueillait 6 532 personnes dans son dispositif, réparties comme suit :

- 1 306 logées par leurs propres moyens (bail à leur nom en appartement individuel, chez des connaissances, de la famille, etc.), suivies socialement et assistées financièrement;
- 5 226 intégrées dans le dispositif d'hébergement de l'institution, dont 2 432 (47%) dans des logements individuels sans encadrement (l'Hospice général est titulaire des baux à loyers) et 2 794 (53%) dans des lieux collectifs (foyers, abris PCi).

Dans la grande majorité des cas, l'Hospice général est locataire des structures d'hébergement collectif, qui appartiennent le plus souvent à l'Etat, voire aux communes.

L'Hospice général est à ce jour propriétaire de 3 lieux collectifs pour un total de 500 places (Praille 41, structures provisoires de Feuillasse et de l'Etoile).

Lorsque de nouvelles structures doivent être construites, le montage et le suivi de l'opération sont assurés par le pôle immobilier de l'institution. L'investissement est garanti à 100% par l'Hospice général par le biais d'hypothèques. A titre d'exemple, le montage des 2 bâtiments de l'Etoile a représenté un investissement de 10,5 millions de francs.

En 2015, le coût de l'hébergement des migrants s'est élevé à 36,6 millions de francs, répartis comme suit :

- loyer des appartements individuels : 11 millions de francs;
- loyers collectifs (foyers et abris PCi) : 4,2 millions de francs dont 452 000 F pour les abris PCi;
- charges, entretien et rénovation, mobilier : 10,6 millions de francs dont 850 000 F pour les abris PCi;
- frais de surveillance et sécurité : 10,8 millions de francs dont 3,5 millions pour les abris PCi.

Les coûts par personne sont détaillés comme suit :

- appartement individuel : 523 F par mois, par personne;
- logement collectif : 586 F par mois, par personne;
- abri PCi : 1 471 F par mois, par personne.

Les recettes permettant en partie de financer les coûts énoncés ci-dessus sont réparties comme suit :

- forfaits du Secrétariat d'Etat aux migrations – part hébergement : 8,4 millions de francs;
- refacturation aux migrants : 7,9 millions de francs;
- le solde de 20,3 millions de francs correspond à la prise en charge cantonale de l'hébergement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP